



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/2005/9/Add.2  
18 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles  
Soixante et unième session  
Genève, 17-20 octobre 2005

RAPPORT DE LA SOIXANTE ET UNIÈME SESSION

Additif 2

**Alignement du certificat de contrôle sur la formule-cadre des Nations Unies**

**Note du secrétariat:** Le présent document rend compte du travail accompli par le Groupe de travail (Royaume-Uni, CEFACT-ONU et secrétariat) créé pour aligner l'actuel certificat de contrôle de la CEE sur la formule-cadre des Nations Unies conformément au Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDED). Les résultats de ce travail sont exposés succinctement ci-après.

Il est possible de prendre connaissance de l'exemple du certificat de contrôle et de la feuille annexe (en anglais seulement) utilisés en consultant les adresses suivantes:

[http://www.unece.org/trade/agr/meetings/wp.07/document/2005\\_9\\_Add2\\_cc.pdf](http://www.unece.org/trade/agr/meetings/wp.07/document/2005_9_Add2_cc.pdf)

[http://www.unece.org/trade/agr/meetings/wp.07/document/2005\\_9\\_Add2\\_cs.pdf](http://www.unece.org/trade/agr/meetings/wp.07/document/2005_9_Add2_cs.pdf)

**Alignement du certificat de contrôle sur la formule-cadre des Nations Unies**

1. À la dernière session du Groupe de travail, il a été créé un groupe de travail (Royaume-Uni, secrétariat, CEFACT-ONU) chargé d'aligner l'actuel certificat de contrôle de

la CEE sur la formule-cadre des Nations Unies conformément au Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies (UNTDDED).

2. À la suite de la réunion du groupe de travail, le représentant du CEFAC-ONU, qui représente également le SITPRO (organisme public britannique pour la simplification des procédures du commerce international), a créé un nouveau formulaire, aligné sur la formule-cadre et auquel il est possible d'adjointer des feuilles annexes.

3. Du fait de son harmonisation avec la formule-cadre, le certificat se trouve harmonisé avec de nombreux autres documents utilisés dans le commerce qui se rapportent à des domaines communs, ce qui en facilite l'utilisation et permettra aussi de l'employer avec les documents UNEDocs et pour d'autres applications du commerce électronique.

4. Le projet de certificat a été présenté pour la première fois sous forme de document d'information à la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais, qui a formulé un certain nombre d'observations initiales. D'autres observations et suggestions qui avaient été sollicitées ont été réunies par le Royaume-Uni. Les suggestions sont reproduites ci-après:

- Dans les directives concernant la case 5, supprimer le membre de phrase «When there are several packing agents “various” may be used» parce que plusieurs pays ne l'autorisent pas et exigent que le nom de chaque emballer soit indiqué;
- Il a été suggéré d'étudier, en liaison avec les UNEDocs et l'OMD, les possibilités d'utiliser un code pour le produit et la catégorie, ce qui permettrait d'automatiser le formulaire et de passer outre les barrières linguistiques;
- Il faut prévoir un espace où apposer un sceau ou un timbre sur la feuille annexe;
- Le texte descriptif qui fait suite à la case 4 devrait indiquer le service d'inspection qui délivre le certificat. Il ne s'agit pas nécessairement du service public officiel car des services privés pourraient avoir été agréés pour délivrer les certificats. Le service public ou national, qui est chargé des vérifications dans ce cas, doit être indiqué dans la case 2;
- La longueur du champ (nombre de lettres ou de chiffres autorisé) pour chaque case doit faire l'objet d'un accord et être spécifiée, ce qui faciliterait le traitement électronique et garantirait que toutes les informations requises peuvent être reportées sur une seule feuille (première feuille ou feuille annexe);
- Quelques pays autorisent l'utilisation, pour la délivrance des certificats, d'un système basé sur l'analyse des risques; en d'autres termes, le négociant est autorisé à rédiger son propre certificat sur la base d'un système de contrôle de la qualité agréé. Le service de vérification responsable ne procède pas nécessairement à une vérification matérielle de tous les envois. Dans de tels cas, l'inspection n'est pas certifiée sur la base d'un examen et par échantillonnage tel que prévu dans la case 17. Peut-être est-il alors possible de faire figurer dans la case 18 (observations) une observation du type «*self certified using risk based control*»;

- Certains pays utilisent maintenant un «autocontrôle», le certificat étant alors délivré automatiquement grâce à un système électronique fondé sur le risque. C'est là un autre exemple d'inspection non certifiée sur la base d'un examen et par échantillonnage tel que prévu dans la case 17. Peut-être est-il possible dans de tels cas de faire figurer dans la case 18 (observations) une observation du type *This certificate was issued automatically using an electronic risk based system.*

### CERTIFICAT DE CONTRÔLE

Les notes qui suivent ont pour objet de faciliter l'utilisation du certificat de contrôle par les inspecteurs.

- Case n° 1      Exportateur**  
Nom et adresse de l'exportateur ou de l'entreprise exportatrice. Il est également possible d'utiliser un code d'identification délivré ou approuvé par le service officiel.
- Case n° 2      Numéro du certificat de contrôle**  
Numéro unique attribué au certificat de contrôle.
- Case n° 3      Service de contrôle**  
Titre ou acronyme du Service national officiel de contrôle.
- Case n° 4      Référence unique d'expédition (UCR)**  
Référence unique attribuée à l'envoi.
- Case n° 5      Emballeur tel qu'indiqué sur l'emballage (s'il diffère de l'exportateur)**  
Nom et adresse ou symbole d'identification indiqués sur l'emballage s'ils diffèrent de ceux indiqués dans la case n° 1; s'ils sont identiques, il n'est pas nécessaire de remplir cette case.
- Case n° 6      Autres indications concernant l'adresse**  
Cette case peut être utilisée pour donner d'autres indications concernant l'adresse qui peuvent être utiles pour le certificat de contrôle.
- Case n° 7      Autres indications concernant le transport**  
Cette case peut être utilisée pour fournir des indications relatives au transport: numéro d'un wagon, numéro d'immatriculation d'un camion, nombre de conteneurs ou toute autre indication qui peut être utile pour le certificat de contrôle.
- Case n° 8      Case pour texte libre.**
- Case n° 9      Pays d'origine**  
Nom du pays producteur si l'inspection a lieu dans ce pays. Dans le cas de marchandises réexportées ou de marchandises d'origines diverses (nationale et étrangère), le pays d'origine doit être indiqué dans la case n° 16, juste après la nature du produit; la case n° 9 doit être laissée en blanc ou barrée d'un trait en diagonale.

- Case n° 10 Pays de destination**  
Nom du pays où le produit est envoyé. Cependant, si le pays de destination finale n'est pas encore connu au moment de l'inspection – dans le cas en particulier d'un transport maritime ou aérien – le nom du pays peut être remplacé par l'indication «inconnu».
- Case n° 11 Espace réservé pour les réglementations nationales**  
Indiquer toutes réglementations nationales relatives à l'exportation du produit en question.
- Case n° 12 Numéro d'identification du navire/de vol/du voyage**  
Numéro du transport maritime, numéro de vol en cas de transport aérien ou numéro du voyage par route.
- Case n° 13 Port/aéroport de chargement**  
Nom d'un port maritime, d'un aéroport, d'un terminal de fret, d'une gare de chemin de fer, etc. où les marchandises doivent être chargées sur le moyen de transport.
- Case n° 14 Port/aéroport de déchargement**  
Nom d'un port maritime, d'un aéroport, d'un terminal de fret, d'une gare de chemin de fer, etc. où les marchandises doivent être déchargées du moyen de transport.
- Case n° 15 Lieu de livraison final**  
Nom du lieu où le produit est finalement livré.
- Case n° 16**  
Chaque produit et chaque variété le cas échéant doivent être indiqués.  
**Nombre et types de colis**  
Nombre et types de colis (boîtes, plateaux, cartons, etc.). L'indication du type de colis est facultative.  
**Nature du produit**  
Type de produits (pommes, pêches, etc.) suivi du nom du pays d'origine lorsque le produit est réexporté ou a diverses origines (nationale et étrangère). Nom de la variété (Golden Delicious, Dixired, etc.) si spécifié par la norme.  
**Pays d'origine**  
Indiquer le pays d'origine dans le cas de marchandises réexportées ou de marchandises d'origines diverses (nationale et étrangère). Lorsque le pays d'origine est spécifié dans la case n° 16, la case n° 9 doit être laissée en blanc ou barrée d'un trait en diagonale.  
**Numéro de la série ou du lot**  
Numéro de référence attribué par le fabricant pour désigner un groupe de produits faisant partie de la même série ou du même lot.  
**Qualité**  
Spécifier la qualité: EXTRA, I ou II.  
**Poids brut total (en kg)**  
Indiquer le poids brut total de l'envoi figurant sur le bulletin de pesage ou la lettre de transport.

**Poids net total (en kg)**

Indiquer le poids net total de l'envoi figurant sur le bulletin de pesage ou la lettre de transport.

**Case n° 17**

**Bureau de douanes de départ**

Indiquer le lieu où l'envoi doit être dédouané. Cette indication est facultative.

**Durée de validité**

Indiquer le nombre de jours de validité du certificat, c'est-à-dire depuis le lieu de départ du pays exportateur (y compris le jour d'inspection). Le nombre de jours est fixé par les autorités nationales compétentes sur la base de critères propres à chaque pays (nature du produit, saison, lieu de production, etc.).

**Sceau du Service d'inspection**

Espace pour l'apposition du timbre officiel du Service d'inspection.

**Case n° 18**

**Observations**

Case réservée pour les observations supplémentaires éventuelles. L'inspecteur doit barrer cette case si aucune observation n'est indiquée.

**Case n° 19**

**Inspecteur**

Nom de la personne qui inspecte le chargement.

**Case n° 20**

**Lieu et date de délivrance**

Lieu où les marchandises ont été inspectées et date à laquelle le certificat a été délivré.

**Case n° 21**

**Signature**

Signature de la personne qui inspecte la cargaison.

-----